

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation

Prolongation d'un arrêté RD 162

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° SO2421466AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande de prolongation de durée d'un arrêté temporaire présentée le 29/05/2024 par l'Entreprise EUROVIA ;

Vu l'arrêté numéro SO2421454AT en date du 27/05/2024;

Vu l'avis de M. le Maire de PLOEMEUR ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 162, sur la commune de PLOEMEUR, pendant la durée des travaux d'enrobés.

ARRÊTE

- ARTICLE 1:

L'arrêté SO2421454AT délivré le 27/05/2024 pour des travaux d'enrobés sur la route départementale 162 est prolongé pour une période allant du 30 mai au 01 juin 2024, travaux de nuits, de 20H00 à 06H00. Les prescriptions émises dans l'arrêté d'autorisation initial et les éventuels arrêtés successifs sont maintenues.

- ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

- ARTICLE 3:

L'entreprise, le maire de la commune de PLOEMEUR, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 2 9 MAI 2024

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan et par délégation, Le directeur des routes et de l'aménagement,

Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement.

Bertrand LE FORMAL

Page 1 / 2

Agence technique départementale sud-ouest - ZA du Parco BP 125 - 56704 HENNEBONT

SO2421466AT VD05 RD 162

<u>Informatique et liberté</u>: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.
- Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions:
- les communes, les communes, les communes, les communes d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie
 - les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr .

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

Pue de West Cité de Bd Edouald Herriot -----QUÉLISOY E.Leclero ersité TY WORK 0185 Parc Chevassu 🐯 Bretag QUÉHELLIO-SACHOY KERHOAS Google QUÉHELLEC KERLÉDERN KERADEHUËN barrée route AC. 55 75. PENHOAT LA VRAIE CROIX barrée route KERDROUAL SO LEDIVIT SAINT-DÉRON PLEMEUR - Salle de... Eden Tour - Ploemeur réseau Sélectour déviation Complexe Oquatique l'Océanis Ploemeur KERCHATON OUÉHELLO LE FLOC'H 2010 Rue de l'Aérogare

SOZ421466AT. RD162 PLOEMEUR. Mixeur Ocure of enrobés Kerleho PROLONGATION PLAN DE DEVIATION